



LATOUBAS-ELNE

Latour-Bas-Elne, LE 26 mars 2020

Monsieur le Maire  
De LATOUR BAS ELNE

à

Monsieur le Président,  
Centre de gestion des Pyrénées-Orientales  
35 Bd Saint Assisclé  
BP 901 – Centre del Mon  
66020 PERPIGNAN

Objet : Modification modalités d'application temps partiel

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de délibération modifiant les modalités d'application du temps partiel instaurées par la délibération N° 29/2018 du 14 juin 2018, et notamment la quotité de travail du temps partiel sur autorisation qui sera comprise entre 50 et 99 % en lieu et place de 50 et 90 %.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués

Le Maire

Pierre ROGÉ



## **PROJET DELIBERATION**

**Objet** : temps partiel – modification des modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°29/2018 du 14 juin 2018, le conseil municipal a instauré pour les agents de la commune de Latour Bas Elne le temps partiel.

Cette délibération fixe les modalités d'application.

Monsieur le Maire expose que cette délibération permet pour le temps partiel sur autorisation une quotité comprise entre 50 et 90 %, et qu'il serait souhaitable afin de pouvoir répondre au mieux, aux demandes des agents de modifier cette quotité comme suit :

- **Quotité comprise entre 50 et 90%.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les Agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2018

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 26 mars 2020 portant sur la modification de la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de modifier la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation
- DIT que la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation sera comprise entre 50 et 99%
- DIT que toutes les autres modalités d'application instaurées dans la délibération N° 29/2018 du 14 juin 2018 demeurent inchangées.
- PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires de la délibération n° 29/2018 du 14 juin 2018 et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et que dessus